



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-61

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 01/10/2026
Notifiée aux élus le : 01/10/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD
POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
DES DÉPLACEMENTS

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

CONVENTION DE FINANCEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DES DÉPLACEMENTS

Rapporteur : Cédric BREYSSE, Adjoint au Maire délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le schéma des Mobilités du Gard adopté le 21 avril 2023,
Vu la délibération n°DCM/2023-94/8.5/21-12 du conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, lesquelles prévoient la réalisation d'une mission d'étude pour l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements sur la commune d'Aigues-Mortes (Orientation stratégique 3 – fiche action n° AM 3.02),
Vu le projet de convention de financement proposé par le Conseil Départemental du Gard relatif à l'élaboration d'un Plan Local des Déplacements sur Aigues-Mortes,

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes a souhaité se doter d'un Plan Local des Déplacements (PLD) permettant de définir des grandes orientations, déclinées en actions, en termes de mobilité sur son territoire. La réalisation de ce PLD s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'action de la convention Petite Ville de Demain (PVD), l'opération de revitalisation du territoire (ORT), et les orientations du Projet de Territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), portés par la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi que les orientations définies par le schéma de circulation et des stationnements Grand Site de France porté par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise. La réalisation de ce PLD a été confié par la commune à l'agence d'urbanisme de l'aire nîmoise et arlésienne.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

**Mission d'étude : Elaboration du Plan Local de Déplacements
de la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre du programme Petites Villes
de Demain**

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT en € TTC

Subvention Région Petites Villes de Demain (Crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires)	45,20%	25 945 €
Subvention Département Schéma Départemental des Mobilités (Dispositif études mobilités / modes actifs)	21.92%	12 582 €
Autofinancement Commune d'Aigues-Mortes	32.88%	18 873 €
Total	100%	57 400 €

Le Département du Gard, sur sollicitation de la commune, a décidé de participer financièrement à cette étude selon les termes de la convention, ci-annexée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de financement proposée par le Conseil Départemental du Gard, ci-annexée ;
- **De dire** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune pour 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement proposée par le Conseil Départemental du Gard, ci-annexée ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune pour 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire **15 OCT. 2026**

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-61	CONVENTION DE FINANCEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DES DÉPLACEMENTS	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication